

# Signataires d'un CESP, anticipez votre installation !

Si l'obtention de votre diplôme est proche,  
vous devez nous contacter rapidement pour partager  
votre projet d'installation.

Cette procédure est nécessaire pour faire valider  
votre installation par l'ARS afin que celle-ci soit bien  
prise en compte par le Centre national de gestion (CNG).

## POUR + D'INFORMATIONS

- **Ministère des solidarités et de la santé**

[solidarites-sante.gouv.fr](https://solidarites-sante.gouv.fr)

Rubrique : Accueil > Professionnels

> Se former, s'installer, exercer

> Le contrat d'engagement de service public – CESP

- **Agence régionale de santé**

**Auvergne-Rhône-Alpes**

Portail d'accompagnement des professionnels  
de santé (PAPS) : zonage et coordonnées des référents

[www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr](https://www.auvergne-rhone-alpes.paps.sante.fr)

Rubrique : Médecin > Les aides individuelles

> Aux étudiants > Le CESP



# DERNIÈRE ANNÉE D'INTERNAT

## ANTICIPEZ VOTRE INSTALLATION



### 1\_ ÉLABORER UN PROJET D'INSTALLATION :

- qui répond à vos envies
- qui correspond à votre contrat d'engagement : localisation obligatoire en ZIP ou en ZAC



### 2\_ LE PARTAGER AVEC VOTRE RÉFÉRENT CESP (ARS)

Contactez-le à l'adresse e-mail dédiée :

[ars-ara-dos-cesp@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dos-cesp@ars.sante.fr)



### 3\_ APRÈS VALIDATION DE VOTRE PROJET PAR L'ARS, RÉDIGER UN COURRIER D'ENGAGEMENT

- Par lettre recommandée avec accusé de réception.
- À destination de l'ARS et du CNG.
- Le courrier doit reprendre tous les éléments indiqués en page 4 de cette fiche



### 4\_ L'ARS ENVOIE L'ATTESTATION OFFICIELLE D'ENGAGEMENT AU CNG



### 5\_ VOTRE DURÉE D'ENGAGEMENT VOUS EST NOTIFIÉE

Par le CNG, en réponse à l'attestation officielle.



### 6\_ VOTRE PÉRIODE D'ENGAGEMENT DÉMARRE

À la date de votre installation.



### 7\_ UN SUIVI ANNUEL ATTESTERA DU RENDU DE VOTRE ENGAGEMENT

Pour cela, vous serez contacté une fois par an par l'ARS (questionnaire CESP annuel).

## **QUELQUES PRÉCISIONS SUR LES MODALITÉS EN VIGUEUR EN AUVERGNE-RHONE-ALPES**

### **Report d'installation**

Si vous ne vous installez pas dès l'obtention de votre diplôme (DESC, assistantat...): vous devez demander un report d'installation à l'ARS.

Vous continuerez à toucher l'indemnité mensuelle et votre durée d'engagement sera prolongée d'autant.

### **Les remplacements sont possibles (diplôme en poche) :**

- dans la limite d'une durée de 6 mois avant l'installation ;
- dans le cadre d'un projet d'installation en cours.

### **Votre activité**

Elle devra être concordante avec les priorités régionales : 50 % minimum de votre exercice se fera en médecine générale programmée.

Activité libérale, salariée, mixte... Pour le reste, nous vous accompagnerons au mieux afin de satisfaire votre début d'exercice !

### **Possible aide financière du conseil régional**

Informations et candidatures auprès du conseil régional :  
[sante@auvergnerhonealpes.fr](mailto:sante@auvergnerhonealpes.fr).

## LE COURRIER D'ENGAGEMENT

### Éléments indispensables

- Nom (le cas échéant, nom de jeune fille et marital), prénom du signataire du CESP
- Nom et code postal de la commune d'installation
- Numéro de la fiche LLE R69000xxx correspondant à votre projet sur le site du CNG
- Structure d'installation et type d'exercice effectué
- Date précise de votre installation

### Adresses postales

- **Pour le CNG :**

À l'attention de madame la directrice générale  
Centre national de gestion  
Le Ponant B  
21 rue Leblanc  
75737 Paris Cedex 15

- **Pour l'ARS :**

À l'attention du directeur général  
ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03



### **Pour toutes questions :**

Vos référents CESP sont présents et volontaires pour vous renseigner, vous orienter et vous accompagner dans votre démarche. Contactez-les :

**[ars-ara-dos-cesp@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dos-cesp@ars.sante.fr)**